



Département du Calvados  
Commune d'Argences  
Extrait de la séance du 16 février 2025

**L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence Marie-Françoise ISABEL, Maire.**

Date de convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage : 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Quorum : 14

#### **Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Gaël LEBOUCHER, Mme Marianne TURPIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, adjoints au Maire, Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, M. Adrien LECERF, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Delphine VAUGEOIS, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Jacques-Yves OUIN et Mme Stéphanie SALERNO.

#### **Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à M. Emmanuel BERTHELOT, M. Didier GODEFROY à Mme Lydie MAIGRET, M. Raphaël RIOLON à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Gilbert LABOUROT à M. Gilbert GEMY et M. Mathias DUBOURGUAIS à Mme Stéphanie PACCAUD.

#### **Absent sans procuration de vote**

#### **Secrétaire de séance**

Stéphanie SALERNO

#### **Délibération n°2026-012**

#### **Convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le service de police municipale constate régulièrement la présence de véhicules en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de stationnement des résidences ou en d'autres lieux.

La loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, prévoyait la mise en place d'une convention entre les forces de police de l'Etat et celles des communes. Cette convention a été signée le 18 août 2025.

L'article n°6 de cette convention stipule que « la Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle assure les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'OPJ compétent ».

Le service public de fourrière peut être géré en régie ou concédé à un prestataire dûment habilité.

Ainsi, l'entreprise GDO Assistance, basée à Démouville, a été sollicitée pour proposer une convention simplifiée de fourrière automobile.

La présente convention de fourrière automobile concerne toutes les opérations liées à la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage à savoir :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules,
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage,

Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente note.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Marie-Françoise ISABEL  
Maire

